

# Définition de la précarité alimentaire

## Lutte contre la précarité alimentaire (chapitre VI du titre VI)

Art. L. 266 1. – La lutte contre la précarité alimentaire vise à **favoriser l'accès** à une alimentation **sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante** aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Elle s'inscrit dans le respect du **principe de dignité des personnes**. Elle participe à la **reconnaissance et au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement**. **L'aide alimentaire contribue à la lutte contre la précarité alimentaire.** [...]

La lutte contre la précarité alimentaire mobilise **l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales, les acteurs économiques, les associations**, dans le cadre de leur objet ou projet associatif, **ainsi que les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, en y associant les personnes concernées.**

Art. L. 266 2. – L'aide alimentaire a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, **assortie de la proposition d'un accompagnement.** [...]